DEPARTEMENT DE PARIS

Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la santé
SOUS-DIRECTION DES ACTIONS FAMILIALES ET EDUCATIVES

2012 DASES 492G Subventionet convention (224.297 euros) avec l'association Œuvre de Secours aux Enfants (10e).

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

L'association « Œuvre de Secours aux Enfants (OSE) fondée en 1945 reconnue d'utilité publique en 1951, a pour but de conduire des actions sociales, médicales et éducatives en faveur des enfants, des familles, des personnes en difficulté, âgées ou handicapées, dans le respect de son projet associatif fondé sur des valeurs de solidarité et de tolérance. Elle est ouverte à tous et s'inscrit dans l'appartenance à la communauté juive française. Son siège social est situé 117, rue du Faubourg du Temple à Paris (10e). Avec 650 salariés et 150 bénévoles, l'OSE gère 25 établissements et services situés à Paris ou en région parisienne en direction des personnes âgées et dans les domaines du handicap, de la santé, et de la protection de l'enfance.

Par arrêté du 9 mars 2012, l'OSE, a été autorisée par le Département de Paris à ouvrir un établissement pour l'accueil de 11 jeunes en souffrance psychique et/ou manifestant des troubles du comportement d'une certaine gravité et confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), à la suite d'un appel à projet en date du 24 juin 2011.

Le 1er septembre dernier l'OSE a ouvert un établissement, la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) Andrée Salomon, située 40, avenue Claude Vellefaux, pour l'accueil de cinq jeunes. Il s'agit d'une maison individuelle de 196 m² répartis sur 4 niveaux. Cet établissement, qui accueille moins de cinq usagers, n'est pas classé en Etablissement Recevant du Public (ERP).

Des travaux d'aménagement intérieurs de ces locaux (menuiserie, peinture, électricité, mise en sécurité) ont été réalisés ainsi que des achats de mobilier pour un montant total de 224 296, 81 € arrondis à

224 297 € incluant les honoraires de l'architecte ayant assuré la maîtrise d'œuvre et les frais d'ouverture de l'établissement.

Compte tenu des éléments exposés ci-dessus, il vous est proposé de signer une convention attribuant une subvention d'investissement de 224 297 € à l'association Œuvre de Secours aux Enfants afin de réduire le coût de l'investissement et l'impact sur le budget de fonctionnement et le prix de journée de l'établissement.
Cette subvention transférable sera reprise au compte de résultat (en recettes) au rythme de l'amortissement des investissements.

La dépense sera imputée au budget d'investissement 2012 du Département de Paris, rubrique 51, ligne DE 34014, nature 20422 et ligne DE 34018, nature 20421 et exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

Le Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général

2012 DASES 492G Subvention et convention (224.297 euros) avec l'association Œuvre de Secours aux Enfants (10e).

Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de conseil général

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du par lequel Monsieur le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui propose de signer une convention avec l'association Œuvre de Secours aux Enfants (OSE) dont le siège est situé 117 rue du Faubourg du Temple (10e) et d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 224 297 € pour les travaux et les achats de mobilier à l'établissement Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) Andrée Salomon situé 40, avenue Claude Vellefaux (10e).
Sur le rapport de Monsieur Romain LEVY au nom de la 6ème commission ;

Délibère

Article 1 : M. le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de conseil général est autorisé à signer une convention pluriannuelle avec l'association Œuvre de Secours aux Enfants (OSE) dont le siège est situé 117 rue du Faubourg du Temple (10e) n° SIMPA 8022.
Le texte de la convention joint à la présente délibération fixe à 224 297 euros le montant total de la subvention d'investissement attribuée à l'association au titre de l'exercice 2012.

Article 2 : La subvention ainsi allouée est nette est forfaitaire. Elle sera rapportée si l'opération pour laquelle elle a été attribuée n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 2 ans, à compter de sa date de notification.

Article 3 : La dépense sera imputée au budget d'investissement 2012 du Département de Paris, rubrique 51, ligne DE 34014, nature 20422 et ligne DE 34018, nature 20421 et exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.